



Avant Programme du CSO Du 26 FEVRIER 2022
Organisé par : La Fédération Tunisienne Des Sports Equestres



Date: 26 FEVRIER 2022

Lieu: **HIPPO - CLUB**

CONDITIONS GENERALES DU CONCOURS :

Le concours sera organisé conformément aux règlements suivants :

- Règlement général de la FEI, 24ème édition, mise à jour au 1er janvier 2022.
- Règlement FEI des concours de Saut d'Obstacles, 27 ème édition, mise à jour au 1er janvier 2022.
- Règlement vétérinaire, 18ème édition, mise à jour au 1er janvier 2022.

ORGANISATEUR :

FEDERATION TUNISIENNE DES SPORTS EQUESTRES

COMITE D'ORGANISATION:

Directeur du Concours : Mr Anis Sellami / Directeur Technique : Mr Zied Aouina / Trésorerie : Mr Ridha Jemai / Secrétariat : Mme Ibtissem Hosni.

JURY DE TERRAIN :

Président : Mr Khaled Hedrish(TUN) (FEI level 2)

Membres : Mr Mohamed Chaouachi (TUN) / Mme Sophie Dabbou (TUN) (FEI level 1).

Chronométrateur: Mr Oussema Sinen.

Chef Steward: Mr Aid Ben Naceur (TUN) (FEI level 1), Mr Aziz Sinen (TUN) + Mr Haithem jelliti(TUN).

CHEFS DE PISTE :

Chef de Piste : Mr Naceur Hdhairia (TUN) (FEI level 1) / Mr Ali Tabboui (TUN) (FEI level 1)

MEDECIN VÉTÉRINAIRE: Dr. S .HEDRISH.

MEDECIN DU CONCOURS : Dr. M.B.Sliman.

MARECHAL FERRANT: Mr Mohamed Salah Iyadhi.

PROGRAMME DU CONCOURS

SAMEDI 26 FEVRIER 2022

12h00: Reconnaissance de la piste : Epreuve 1: CSO*** (140 cm)

A la suite: Reconnaissance de la piste : Epreuve 2: CSO** (120 cm)

A la suite: Reconnaissance de la piste : Epreuve 1 : CSO* (105 - 110 cm) + Jeunes Chevaux (105 cm)

Il est de la responsabilité de chaque club affilié de s'assurer que leurs participants ont l'âge correct et qu'ils répondent aux conditions d'engagement aux épreuves auxquelles ils sont engagés conformément aux tableaux des catégorisations et conditions techniques

Un contrôle aléatoire des documents des chevaux participant au concours sera effectué.

Un contrôle anti dopage (cavaliers et chevaux) pourra être effectué.

Les chevaux doivent être pucés et enregistrés à la FTSE

Tous les chevaux devront être accompagnés de leurs documents d'identification.

N.B : Les horaires et les barèmes des épreuves pourront être modifiés en fonction du nombre des engagés.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU CONCOURS

DEROULEMENT

Extérieur

PISTE DU CONCOURS

Dimensions : 80x65m

Nature : Sable

TERRAINS D'ÉCHAUFFEMENT

Espace de détente :

Dimensions : 65 x 30 m

Nature : Sable

FICHES DE SECURITE :

OLAF PETERSON

MATERIEL DE CHRONOMETRAGE :

TAG HEUER

ENGAGEMENTS :

Les inscriptions au concours ne peuvent se faire que sur le site web de la FTSE : <http://www.ftse.org.tn> **Avant JEUDI 24 Fevrier 2022 à minuit.**

Frais: CS01*: 35 dt

CS02*: 40 dt

CS03*: 45 dt

Les engagements terrain sont possibles une demi-heure avant le démarrage de la reconnaissance de l'épreuve concernée, dans ce cas les frais d'engagement seront doublés.
Les engagés terrain passeront en début d'épreuve.

PROTOCOLE SANITAIRE:

- Le port du masque est obligatoire à l'exception des cavaliers à cheval.
 - Le public et les cavaliers devront respecter les règles sanitaires de distanciation physique.
 - L'accès au paddock de détente devra être limité à 1 personne à pied par club.
 - Aucune remise de prix en piste ou à pied ne sera organisée.
 - Les prix devront être retirés au secrétariat après la proclamation des résultats de l'épreuve.
 - Toute personne ne respectant pas les consignes sanitaires pourra être exclue du site de compétition.
- L'article 312 du Code pénal: « Est puni de six mois d'emprisonnement et de cent vingt dinars d'amende
Quiconque aura contrevenu aux interdictions et mesures prophylactiques ou de contrôle ordonnées en temps d'épidémie »
- Toute personne contrevenant les dispositions du confinement et qui se présente au concours sera immédiatement dénoncée à la police et encourra les risques liés aux dispositions de l'article 312 du code pénal.
 - Tous les cavaliers et les responsables du club auquel appartient un cavalier engagé et qui s'avère être soumis au confinement obligatoire seront suspendus et exclues du site de la compétition.

PASS SANITAIRE:

Le Pass vaccinal devra être obligatoirement présenté. (Décret-loi n° 2021-1 du 22 octobre 2021, relatif au passe vaccinal concernant le virus « SARS-CoV-2 » : Il est attribué un passe vaccinal à chaque personne de nationalité tunisienne ou résidant en Tunisie, âgée de dix-huit (18) ans et plus et ayant achevé son schéma vaccinal contre le virus « SARSCoV-2 ».)

Dans le but de réduire les risques de transmission de la Covid-19, l'accès à ce lieu nécessite la

PRÉSENTATION D'UN CERTIFICAT SANITAIRE

Certificat dans TousAntiCovid Carnet

Certificat sur papier

OU

Préparez un justificatif d'identité, en complément du certificat sanitaire

La conformité du certificat sera vérifiée **à l'entrée** selon les règles sanitaires en vigueur.
La vérification ne permet **ni d'avoir accès, ni de stocker** vos données médicales.

Nous vous souhaitons un bon évènement tout en continuant d'appliquer les gestes barrières !



SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EPREUVES

SAMEDI 26 FEVRIER 2022

EPREUVE 1 : CSO***

Date et heure : **26 FEVRIER 2022. À 12H00**

Catégorie de Cavaliers: **Licence compétition**

Catégorie de Chevaux: Toutes catégories de chevaux de 6 ans et plus sauf jeunes chevaux

Barème : Barème A au chrono avec Barrage (Art. 238.2.2)

Vitesse : **375 m/min**

Hauteur: (140 cm)

Largeur : (150 cm)

Participation Des Chevaux : **1 fois en gardant le même nombre de participations maximum à un concours.**

Classement	Prix
1 ^{er}	Coupe+Médaille+ 300dt
2 ^{ème}	Médaille + 250dt
3 ^{ème}	Médaille + 200dt
4 ^{ème}	Médaille + 150dt
5 ^{ème}	Médaille + 100dt
Dotation Totale	1000 Dinars

EPREUVE 2: CSO**

Date et heure : **26 FEVRIER 2022 à l'issue de l'épreuve précédente.**

Catégorie de Cavaliers: **Licence compétition**

Catégorie de Chevaux: Toutes catégories de chevaux de 5 ans et plus sauf jeunes chevaux

Barème : Barème A au chrono avec Barrage (Art. 238.2.2)

Vitesse : 350 m/min

Hauteur: (120 cm)

Largeur : (130 cm)

Participation Des Chevaux : **1 fois en gardant le même nombre de participations maximum à un concours.**

Classement	Prix
1 ^{er}	Coupe+Médaille+ 200dt
2 ^{ème}	Médaille + 150dt
3 ^{ème}	Médaille + 100dt
4 ^{ème}	Médaille + 80dt
5 ^{ème}	Médaille + 70dt
Dotation Totale	600 Dinars

EPREUVE 3 : CSO*

Date et heure : **26 FEVRIER 2022 à l'issue de l'épreuve précédente.**
Catégorie de Cavaliers: **Licence Qualification / Licence Compétition**
Catégorie de Chevaux: Toutes catégories de chevaux de 4 ans et plus
Barème : A au chrono sans barrage (Art. 238.2.1)
Vitesse : 350 m/mn
Hauteur: (105 - 110 cm)
Largeur : (115 - 120 cm)

Participation Des Chevaux : **1 fois en gardant le même nombre de participations maximum à un concours.**

Epreuve jeunes chevaux

Catégorie de Cavaliers: **Licence Compétition**
Catégorie de Chevaux: Jeunes Chevaux(3)
Barème : Barème A sans chrono sans Barrage (Art. 238.1.1)
Vitesse : 325 m/mn
Hauteur: Max 105 cm
Largeur : Max 115 cm

Dotation Jeunes Chevaux :

Une somme de 300 dinars sera répartie en parts égales entre tous les cavaliers ayant effectué un parcours sans faute.

(2) Un tirage au sort distinct sera effectué pour l'épreuve Jeunes chevaux et l'épreuve CSO*, les jeunes chevaux passeront en premier.

(3) Le règlement Jeunes chevaux est disponible sur le site de la FTSE.

Pour les Jeunes Chevaux en concours ; Les protections des postérieurs doivent respecter les critères suivants :

- Longueur intérieure maximale de 16 cm.
- Largeur extérieure des attaches minimale de 5 cm.
- L'intérieur de la protection doit être lisse; (une couverture avec par exemple de la peau de mouton peut être utilisée, pour autant que cette couverture N'est pas rude ou blessante, la fixation doit être de type Velcro non élastique.
- Aucun crochet ou courroies ne peuvent être utilisés.
- La partie rigide arrondie de la protection doit être positionnée autour de l'intérieur du boulet.
- Aucun élément supplémentaire ne peut être utilisé avec les protections (**Article 257.2.4**).

Classement	Prix
1 ^{er}	Coupe+Médaille+ 150Dt
2 ^{ème}	Médaille + 100 Dt
3 ^{ème}	Médaille + 75 Dt
4 ^{ème}	Médaille+ 50 Dt
5 ^{ème}	Médaille + 25 Dt
Dotation Totale	400 Dinars

ANNEXE I

Réclamations

Toute réclamation, pour être valable, doit être faite par écrit, accompagnée d'une caution équivalente à 30 dt et déposée auprès du président du jury dans les 30 minutes après la proclamation des résultats.

Docteur, vétérinaire et maréchal ferrant

Les soins médicaux, les soins vétérinaires ainsi que les services de maréchalerie seront à la charge des participants. Le comité organisateur n'interviendra pas dans les règlements.

Toutes les dispositions médicales et vétérinaires sont soumises aux conditions sanitaires médicales et vétérinaires tunisiennes ainsi qu'aux règles et dispositions légales organisant l'exercice de la médecine et de la médecine vétérinaire en Tunisie.

Assurance

Tout propriétaire de cheval ou cavalier, est seul responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, ses auxiliaires ainsi que par son cheval aunières.

Tout cavalier ou propriétaire est donc amené à contracter une assurance responsabilité civile (RC) couvrant suffisamment toute participation à des concours Équestres nationaux ou organisés à l'étranger et de maintenir cette police en vigueur.

Le comité organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

Organisation du concours


Dans des circonstances exceptionnelles, ainsi qu'avec l'approbation du jury de terrain, le comité organisateur se réserve le droit de modifier le programme

Pour clarifier des problèmes ou des affaires causées par des omissions ou à cause de circonstances non prévues. De telles modifications doivent être communiquées à tous les concurrents et officiels, dès que possible, et notifiés au secrétaire général par le président du jury.

Prélèvements pour la recherche de produits interdits

Des contrôles réguliers seront effectués lors des compétitions, le prélèvement d'échantillon est recommandé sur toutes les épreuves.

La désignation et le nombre des chevaux à contrôler est à la discrétion du délégué vétérinaire (président de la commission vétérinaire) et du président du Jury.

<p>YELLOW WARNING CARD</p> <p>Event _____</p> <p>Date _____</p> <p>Person Responsible:</p> <p>Name _____</p> <p>FEI ID _____</p> <p>OFFENCE (please tick one) FEI General Regulations (GRs), 23rd edition, 1 January 2009, updates effective 1 January 2016 and FEI Eventing Rules, 24th edition, effective 1 January 2016</p> <p><input type="checkbox"/> Abuse of Horse GRs Art. 142 & 169.6.2 and/or Eventing Rules Art. 526</p> <p><input type="checkbox"/> Incorrect behaviour GRs Art. 169.6.3</p> <p><input type="checkbox"/> Dangerous Riding Eventing Rules Art. 525</p> <p><input type="checkbox"/> Non-Compliance with Protective Headgear Rules GRs Art. 140</p> <p><input type="checkbox"/> Non-Compliance with applicable Sport Rules (specify) GRs Art. 169.7 _____</p> <p>Signature of Official _____</p> <p>Signature of Person Responsible _____</p>	<p>YELLOW WARNING CARD</p> <p>Extract of Art. 169.7, FEI General Regulations (GRs) 23rd edition, 1 January 2009, updates effective 1 January 2016</p> <p>"7. In cases of offences mentioned in paragraphs 6.2 and 6.3 above and which are of a less serious nature and/or in cases specified in the Sport Rules and/or as mentioned in Article 140:</p> <p>7.1 The President of the Ground Jury, the President of the Appeal Committee, the Chief Steward or the Technical Delegate must notify the Person Responsible during the Period of the Event that he will receive a Yellow Warning Card, which will be delivered either by hand or by any other suitable means. If after reasonable efforts the Athlete cannot be notified during the Period of the Event that he has received a Yellow Warning Card, the Athlete must be notified in writing within fourteen (14) days of the Event.</p> <p>7.2 Should the same Person Responsible receive one (1) more Yellow Warning Card at the same or any other International Event within one year of the delivery of the first Yellow Warning Card, the Person Responsible shall be automatically suspended for a period of two (2) months after official notification from the FEI Secretary General."</p> <p>Extract of Art. 527, FEI Eventing Rules 24th edition effective 1 January 2016</p> <p>"[...] Notwithstanding anything to the contrary in the General Regulations, should the same Person Responsible receive one more Yellow Warning Card at the same or any other International Event within one year of the delivery of the first Yellow Warning Card for the same offence, the Person Responsible shall automatically be suspended for a period of two months after official notification from FEI Secretary General."</p> 
---	---